



Protéger la santé humaine
et l'environnement

Protecting human
health and the environment

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2026-12

Cyprodinil

(also available in English)

Le 29 septembre 2026

Ce document est publié par la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Direction de la réglementation des pesticides
Direction générales de la santé environnementale
et de la sécurité des consommateurs

Santé Canada

2, promenade Constellation
8^e étage. I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet :

canada.ca/les-pesticides
pesticides.publications@hc-sc.gc.ca

Services de renseignements :

1-800-267-6315
pesticides-info@hc-sc.gc.ca



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2026-12F (publication imprimée)
H113-24/2026-12F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus¹ (LMR) à **l'importation** sont proposées pour le pesticide cyprodinil en lien avec la demande 2022-6440 en vue de permettre l'importation et la vente au Canada d'aliments qui pourraient contenir des résidus de cyprodinil.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada propose d'accepter la demande visant à fixer des LMR de cyprodinil pour les denrées importées de fruits de petite taille d'origine tropicale ou subtropicale à écorce non comestible et de pommes-cannelles, pour la suppression ou la répression de certaines maladies fongiques.

Le cyprodinil est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

Santé Canada a déterminé la concentration de résidus qui pourrait rester à l'intérieur ou à la surface des denrées importées lorsque le cyprodinil est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et a établi que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de ces utilisations peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données d'essai au champ utilisées pour appuyer les LMR proposées figurent à l'annexe I.

Évaluation des risques sanitaires liés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide par le régime alimentaire, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes :

- 1) Déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) Déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) Estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) Caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur les denrées alimentaires importées lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2), Santé Canada en conclut que l'ingestion des résidus qui peuvent provenir d'une utilisation conforme au mode d'emploi de l'étiquette approuvée à l'étranger n'est pas préoccupante pour la santé.

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité la plus élevée de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi sur son étiquette.

La LMR proposée fait alors l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR de cyprodinil qui sont proposées pour les denrées importées. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs observations écrites qui se rapportent directement aux données sur les propriétés chimiques des résidus et à l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire à l'appui des LMR proposées pour le cyprodinil selon les instructions fournies à la section Comment participer.

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'international par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

Limites maximales de résidus proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour le cyprodinil, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyprodinil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Cyprodinil	4-cyclopropyl-6-méthyl-N-phénylpyrimidine-2-amine	4,0	Pommes-cannelles
		2,0	Fruits de petite taille d'origine tropicale ou subtropicale à écorce non comestible (sous-groupe de cultures 24A)

¹ ppm = partie par million

Les denrées faisant partie des groupes et sous-groupes de cultures sont présentées à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la base de données sur les LMR, sur la page Web Limites maximales de résidus, santé humaine et salubrité alimentaire. La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Selon le tableau 2, les LMR proposées pour le cyprodinil au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis, comme indiqué dans la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations (recherche par pesticide, en anglais seulement). À l'heure actuelle, il n'y a aucune LMR du Codex² répertoriée pour le cyprodinil dans ou sur les denrées faisant l'objet de la demande (voir la page Web Index des pesticides du Codex Alimentarius).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR proposées du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm)	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm)	LMR fixée par le Codex (ppm)
Pommes-cannelles	4,0	4	Aucune LMR fixée
Fruits de petite taille d'origine tropicale ou subtropicale à écorce non comestible (sous-groupe de cultures 24A)	2,0	2	Aucune LMR fixée

ppm = partie par million

Comment participer

Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs observations écrites qui se rapportent directement aux LMR proposées pour le cyprodinil, par exemple sur les données sur les propriétés chimiques des résidus et l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire, durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (avant le 13 décembre 2026). Veuillez envoyer vos observations à la Section des publications sur les pesticides. Santé Canada ne tiendra compte que des observations reçues qui se rapportent directement aux données sur les propriétés chimiques des résidus et à l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire à l'appui des LMR proposées, et appliquera une approche scientifique pour prendre une décision finale sur les LMR proposées. Les observations seront abordées dans un document de réponse aux observations versé dans les Consultations concernant les pesticides. Les LMR entreront en vigueur dès leur saisie dans la base de données sur les LMR.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) sur les denrées importées de fruits de petite taille d'origine tropicale ou subtropicale à écorce non comestible et de pommes-cannelles, le demandeur a présenté des données sur les résidus de cyprodinil sur le litchi et la pomme-cannelle.

Résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Les études effectuées sur des animaux de laboratoire n'ont montré aucun effet aigu sur la santé qui soit lié à l'exposition alimentaire. Par conséquent, une dose unique de cyprodinil ne devrait pas causer d'effets aigus sur la santé de la population générale, y compris les nourrissons et les enfants.

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (aliments et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 72 % de la dose journalière admissible. Par conséquent, ces estimations ne soulèvent aucune préoccupation pour la santé.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le cyprodinil présent sur les denrées importées sont fondées sur les résidus observés dans les cultures traitées dans le pays exportateur selon le mode d'emploi de l'étiquette ou à des doses excessives et sur le document d'orientation du calculateur de LMR (en anglais seulement) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus de cyprodinil utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essais au champ à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (kg p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (j)	Moyenne la plus faible des essais sur les résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des essais sur les résidus (ppm)
Litchis, fruit entier	Application foliaire/1,85 à 2,59	0	1,15	1,28
Pommes-cannelles	Application foliaire/1,49 à 1,54	0	0,246	1,56

¹ kg p.a./ha = kilogramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus de cyprodinil. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de cyprodinil présents dans ces denrées importées aux LMR proposées se sont révélés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments importés qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3415691	Cyprodinil + Fludioxonil - Magnitude of the Residue on Sugar Apple
3415692	Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Lychee (Amendment, MRID No. 45660001)